

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 24 septembre 2020

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	51
Contre :	0
Pour :	51
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt, le 18 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ, MM. RIOULT LERICHE, BETTON, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, Mme LANDEMAINE, MM. TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, MELOT, LEFOULON, DESBOIS, M. REBOURS, Mmes LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, Mme LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. MONTAUFRAY est remplacé par Mme DUJARRIER
M. BOITTIN est remplacé par M. DE FEYDAU
M. JAMOIS est remplacé par M. PILLAERT

M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
Mme THELIER donne pouvoir à Mme SOULARD
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme ES SAYEH donne pouvoir à Mme SAULNIER
Mme ROUYERE donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. CHOUZY, NEVEU, Mme GONTIER, MM. BULENGER, MOUTEL, PAILLASSE, FAUCON

Mme SAULNIER a été désignée secrétaire de séance.

1- Finances – Reversement d'une aide à la compensation du handicap d'un agent

M. SOUTIF expose :

Un agent a supporté la dépense de 1700 € après remboursements de la sécurité sociale et de sa mutuelle pour le renouvellement d'appareillages auditif. Mayenne Communauté a sollicité le Fonds pour l'Insertion

des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour obtenir une aide financière dans la limite de 1600 euros (plafond FIPHFP).

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise le versement à l'agent, de la somme de 1600 €, sachant que Mayenne Communauté percevra une aide du FIPHFP.

2- PLH 2018-2023 – Aides du PLH à la construction/réhabilitation des logements locatifs des bailleurs sociaux. Demande de financement de Méduane pour le projet de construction de 16 logements à Martigné-sur-Mayenne

M. RAILLARD expose :

Le Programme Local de l'Habitat (2018 – 2023) prévoit d'attribuer une aide financière pour les opérations de construction et de réhabilitation des logements locatifs sociaux.

Les opérations de constructions programmées doivent répondre à des critères d'économie d'espace, de qualité sociale et environnementale. Le calcul de la subvention est établi sur la base d'un permis à point complété en fonction des caractéristiques de l'opération.

Méduane nous a transmis une demande de subvention pour un projet de création de 16 logements situés rue Véga, rue de la Fontaine Saint-Georges et rue du Port en plein cœur du centre-bourg de Martigné-sur-Mayenne. Cet ensemble immobilier portera le nom de Résidence Saint-Georges.

Cette opération comprend la construction de 16 logements locatifs sociaux individuels présentant les caractéristiques suivantes :

- 10 logements en PLUS et 6 logements en PLAI

- 2 T4, 10 T3 et 4 T2

- 12 logements permettent une consommation d'énergie primaire située au moins 15% en dessous de la CEP maximale recommandée.

Le projet propose également la réalisation de 4 cellules commerciales qui ne font pas l'objet de la demande de subvention au titre du PLH.

Le coût total de l'opération pour la construction des 16 logements est de 1 488 834€ TTC subventionnée à hauteur de 29 000€ par l'État.

Dans le cadre du programme d'actions du PLH et sur les bases du « permis à points », cette opération est éligible à une aide de 3 562.50€ par logement, soit un total de **57 000€**.

La livraison de l'opération est prévue pour le deuxième semestre 2021.

Aides financières de MC aux bailleurs et communes pour la production de logements locatifs sociaux (2018 - 2023)

Nom du bailleur : MEDUANE HABITAT
 Nom de la personne référente : LE BOUDEC JEANNE
 Nom de la commune : MARTIGNE SUR MAYENNE

Nom de l'opération : RESIDENCE FONTAINE SAINT GEORGES
 Nombre de logts (PLAI, PLAI): 10 PLUS 6 PLAI
 Type de logts 4T2 10T3 2T4

Date début de chantier : 2ème semestre 2020
 Date début de Livraison : 2ème semestre 2021

Objectifs	Critères d'éligibilité	Règles	Nombre de points	Critères d'attribution	Nombre de logts	Total de point	Montant de l'aide (1 pt =500€)
Economie d'espace	Démolition – reconstruction	Pour les communes	2	Par logt PLUS /PLAI	0	0	0,00 €
	Construction en zone U		2	Par logt PLUS /PLAI	16	32	16 000,00 €
	Densité* : superficie de Plancher / Terrain	CES de 0,35 à 0,5	1	Par logt PLUS /PLAI		0	0,00 €
		CES de 0,5 à 0,65	2	Par logt PLUS /PLAI	16	32	16 000,00 €
		CES>0,65	3	Par logt PLUS /PLAI		0	0,00 €
Qualité sociale	Diversité des produits	Au moins 20 % en accession et 30 % en LLS	1	Par logt PLUS /PLAI		0	0,00 €
	Diversité des tailles de logement	Au moins un T2	2	Par logt T2	4	8	4 000,00 €
	Présence de logements très social	Au moins 1 PLAI	3	Par logt PLAI	6	18	9 000,00 €
Performance thermique	Consommation d'énergie primaire de la RT 2012 de 15% en dessous de l'objectif maximum de la consommation d'énergie primaire maximale du bâtiment Labellisé Bepos Effinergie 2017		2	Par logt PLUS /PLAI	12	24	12 000,00 €
			4	Par logt PLUS /PLAI		0	0,00 €
Aide forfaitaire / projet pour les communes : 3 000€							0,00 €
					Prime Forfaitaire de 3000€ / logt pour les communes		
					TOTAL		114
					<i>Coût moyen par logement</i>		<i>3 562,50 €</i>
						57 000,00 €	

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- **valide, au regard du dossier complet de demande reçue en novembre 2019, le montant de la subvention à verser à Méduane pour l'opération de construction de la résidence Saint-Georges à Martigné-sur-Mayenne.**
- **autorise le Président à signer, conformément aux modalités délibérées en conseil communautaire du 14 mars 2019, la convention qui sera passée entre MC et Méduane afin de formaliser les modalités de cette aide.**

3 - ECONOMIE - TOURISME – Hébergement : Tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2021

M. BORDELET expose :

Au moyen de la présente délibération :

Le conseil communautaire de Mayenne Communauté,

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- VU le rapport de M. le Président ;

Délibère :

Article 1 :

La communauté de communes Mayenne Communauté a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} Janvier 2021

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste hébergé dans un établissement classé est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2021 :

Catégories d'hébergement	2021
Palaces	0.80
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.80
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.80
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.80
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.70

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20

Article 5 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, le tarif applicable par personne et par nuitée est 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (0.80 €). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans Mayenne Communauté.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit) quel que soit le nombre d'occupants.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 30 juin, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 28 février, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide cette proposition de délibération.

4- ECONOMIE - TOURISME : prolongation des conventions liant Mayenne Communauté à l'Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne

M. BORDELET expose :

Mayenne Communauté a confié à l'Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne les missions d'accueil, d'information et de promotion, mais aussi des actions de développement et de gestion d'équipements touristiques. Ce partenariat est régi par une convention d'objectifs et de moyens.

En outre, Mayenne Communauté a confié à l'Office de Tourisme par convention l'animation de la coopération tourisme Haute Mayenne.

Les conventions prennent fin au 31 décembre 2020. Compte-tenu de la période Covid et du calendrier électoral qui a pris du retard,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, prolonge d'un an par avenant ces conventions. L'objectif est de travailler, avec les nouveaux élus, les contours des futures contractualisations.

5- ECONOMIE - FONCIER : Loyers des locations – remises gracieuses liées à la période Covid et aux nuisances de travaux

M. BORDELET expose :

Pendant la période de confinement, Mayenne Communauté a décidé de suspendre les loyers des entreprises hébergées dans les locaux dont elle est propriétaire.

C'est le cas des entreprises occupant les bureaux de pépinière d'entreprise à la SERE et au Forum des Métiers d'Art.

Pendant cette période, la collectivité n'a pas pu rendre le service habituel à ses locataires. En effet, le personnel était en télétravail. Il n'a pas pu assurer en présentiel les échanges habituels avec les locataires mais aussi la mise en place des animations.

Par ailleurs, lors de la reprise en présentiel, la SERE a connu une inondation importante liée aux travaux de rénovation de la toiture. Les locataires de la pépinière de la SERE ont connu des désagréments importants puisque leurs bureaux ont été inondés. Ils supportent actuellement les travaux de rénovation.

Le Forum Métiers d'Art a connu des travaux liés à la mise en sécurité du bâtiment et de ses occupants. Ceux-ci ont aussi impacté l'activité de la locataire.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, accorde une remise gracieuse de :

- **3 mois de loyers à la SERE pour les 3 locataires actuels : Christophe Morain Pack Agil, Carine Pavard Manag'heureuse et Cécile Dupuis A&H, correspondant à mars, avril et mai 2020 pour un montant total de 1400€ environ**
- **10 mois de loyers pour le local du Forum soit 140 € *10 mois = 1400 €**

6- ECONOMIE – COMMERCE : Poste de Manager du commerce - Avenant à la Convention avec la CCI / UCAVM

M. TRANCHEVENT expose :

Mayenne Communauté collabore avec la CCI et l'UCAVM pour soutenir le commerce de proximité. La CCI met à disposition du territoire un manager du commerce. Celle-ci a évolué au fil du temps pour aboutir depuis Mai 2019 à un 80% sur le territoire soit 2 jours par semaine pour l'UCAVM et 2 jours semaine pour Mayenne Communauté. Pour encadrer cette coopération, une convention tripartite a été signée pour 3 ans en mai 2019.

Il convient de revoir cette convention par avenant car sur la période de début janvier à fin juin 2020, le poste de manager a été vacant. Le montant de la subvention à verser à la CCI prévu annuellement sera proratisé et minoré en conséquence.

Par ailleurs, la convention ne permet pas le remboursement à la CCI des frais générés par le manager du commerce. Il s'agit notamment des frais de déplacement pour les activités réalisées à la demande de Mayenne Communauté.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise le Président à signer l'avenant à la convention tripartite avec la CCI et l'UCAVM.

7- ECONOMIE – GNV - AMENAGEMENT D'UNE STATION SUR LE SITE DE LA BRIQUETERIE SUR LA COMMUNE D'ARON – Signature d'une convention tripartite –

M. TRANCHEVENT expose :

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer la convention tripartite entre :

- **Mayenne Communauté**
- **Le Préfet de la Région Pays de la Loire**
- **Territoire d'Energie Mayenne**

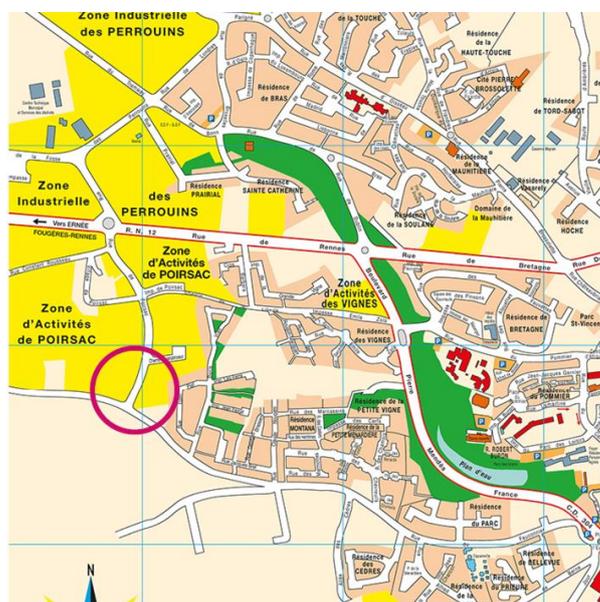
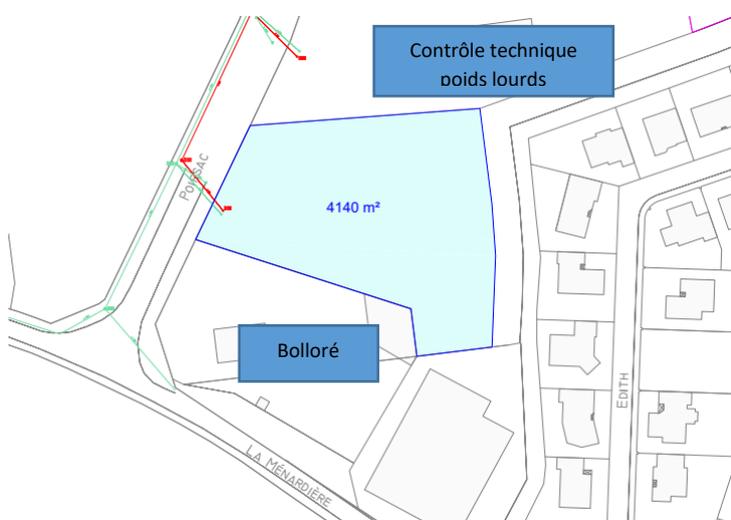
Celle-ci définissant les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la DREAL, maître d'ouvrage de l'aménagement de la déviation de Moulay-Mayenne par la RN 162, Mayenne Communauté et Territoire d'Energie Mayenne conviennent de la réalisation d'une station GNV sur le site de la Briqueterie à Aron au niveau des emplacements réservés au PLUi de Mayenne Communauté n° 141 et 147.

8- ECONOMIE – FONCIER - Parc d'activités de Poirsac – Vente d'une parcelle à la SARL BM CONSTRUCTION

M. TRANCHEVENT expose :

Messieurs Frédéric BIGNON et Alexis MAREAU, sont les gérants de la SARL BM Construction spécialisée dans le secteur d'activité des charpentes métalliques, couverture, bardage depuis 1 an. L'entreprise est actuellement domiciliée au 8 rue Champ de la Lande à Saint-Baudelle, chez Mr BIGNON.

Ils souhaitent acquérir du terrain afin d'y implanter un bâtiment d'activités. Cette acquisition est très importante pour leur société afin de poursuivre leur évolution et augmenter leur effectif à court terme. La parcelle concernée a les caractéristiques suivantes :



- Section : YK
- Parcelle : 151p
- Superficie : 4 140 m² environ
- Prix : 12.20 € H.T. le m² frais de géomètre et notaire à la charge du preneur.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- **autorise la vente de la parcelle YK 151p à BM CONSTRUCTION (ou toute autre personne morale qui sera créée à l'occasion de cette vente) pour une contenance de 4 140 m² environ,**
- **valide le prix de vente de 12.20 € H.T. le m² frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié auprès de Me CADET et tout autre document se rapportant à cette vente.**

9- Ressources Humaines – Frais de remboursement des repas sur la base des frais réels

M. COULON expose :

Aujourd'hui un agent qui est en mission ou suit une formation (hors CNFPT) bénéficie d'une indemnité forfaitaire de repas et ce quel que soit le montant réel de la dépense, le montant est fixé par arrêté. (17.5 euros) La collectivité rembourse très régulièrement des repas à 17.5 alors que la dépense de l'agent est bien inférieure.

Le décret n°2020-684 du 4 juin 2020 permet, si la collectivité le souhaite de délibérer pour rembourser les frais de repas sur la base des frais réels engagés par l'agent dans la limite des 17.5 euros.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, applique l'article 4 du décret n°2020-684 du 4 juin 2020.

10 – Ressources Humaines – DG – SERE – Contrat de projet alimentaire

M. SOUTIF expose :

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) est porté par le GAL (Groupe d'Action Locale) de Haute-Mayenne (à l'échelle des 4 EPCI du Nord Mayenne). Le GAL est une structure de coopération et d'accompagnement de projets, en lien avec le programme européen LEADER. Il a succédé au Pays de Haute-Mayenne en 2016, se compose d'acteurs publics (1/3) et privés (2/3) et est porté juridiquement par Mayenne Communauté (qui conventionne avec les trois autres EPCI).

Entre 2010 et 2015, un projet « filières courtes en restauration collective » est porté par le Pays de Haute Mayenne. Ce projet permet de faire émerger un réseau d'acteurs autour des questions alimentaires et des circuits courts et d'expérimenter des méthodes sur lesquelles nous capitalisons aujourd'hui dans le cadre du PAT.

De manière générale, les PAT visent à re-territorialiser l'alimentation sur un territoire et à relocaliser la production et la consommation alimentaire sur un territoire. Dans notre cas, cela veut dire que la production agricole soit développée sur le territoire haut-mayennais, puis que ces produits soient vendus et consommés à échelle locale.

En Haute Mayenne, 4 axes ont été définis dans le cadre de la candidature au Programme National pour l'Alimentation :

- le développement de l'offre en produits locaux et de qualité
- l'approvisionnement de la restauration collective avec ces produits

- la sensibilisation des citoyens à la consommation des produits locaux et de qualité
- la mise en valeur d'un patrimoine alimentaire haut-mayennais

Le GAL a été labellisé « Projet Alimentaire Territorial » et obtenu des financements de la part de la DRAAF et l'ADEME pour lancer le PAT. Ces crédits sont mobilisables jusqu'à fin 2021.

La première année 2019-2020 a été investie par la création d'un poste « chargé de mission projet alimentaire territorial », en contrat d'alternance (apprentissage). Ce poste était occupé par Alicia Vigeon qui réalisait un Mastère Spécialisé à l'école AgroParisTech, (Action publique pour le développement durable des territoires et de l'agriculture). Le contrat prend fin le 18 septembre 2020.

La mission professionnelle consistait à initier une démarche PAT inclusive et participative. Le poste était réparti en tâches d'animation (70%) et de recueil de données sur le système d'acteurs et alimentaire haut-mayennais (30%).

Les résultats obtenus pour l'année 2019-2020

Au total, une soixantaine d'acteurs (publics, privés, société civile) ont participé aux ateliers et aux réunions organisés durant cette première année. Neuf ateliers participatifs et de co-construction ont eu lieu entre janvier 2020 et juin 2020, ainsi que trois réunions-COPIL.

Suite à la dernière série d'ateliers réalisée en juin 2020, des objectifs stratégiques ont été co-construits pour chacun des axes :

- Pour le développement de l'offre : des stratégies au niveau de la diversification, de la structuration de l'offre, de la sécurisation des débouchés locaux et de l'installation agricole ont été mises en lumière
- Sur le sujet de la restauration collective, on note des stratégies de sensibilisation des acteurs, de structuration et de mutualisation.
- Concernant l'axe sur la sensibilisation des consommateurs, des stratégies sur l'accessibilité, sur la pédagogie et l'identification des besoins des citoyens, ont été définies.
- Quant au dernier axe sur la mise en valeur d'un patrimoine alimentaire, deux stratégies ont été relevées, avec en premier lieu un travail d'identification et de définition de ce patrimoine alimentaire, puis de valorisation.

Pour l'année 2020 – 2021

- Dans le cadre de la 2ème année de lancement du PAT, un plan d'actions sera à co-construire et à valider, afin de lancer les premières actions à partir de 2021. Ces actions seront portées par des « groupes projets » composés des divers acteurs du territoire de Haute-Mayenne.
- Un travail de mobilisation de ces acteurs est à approfondir, notamment vis-à-vis des élus des 4 EPCI, des établissements de restauration collective, de la GMS (grande et moyenne surface) et des entreprises agro-alimentaires.
- Lorsque les groupes projets seront opérationnels, le chargé de mission PAT devra accompagner ces groupes et faire le lien entre eux.
- Une stratégie de communication et de sensibilisation vis-à-vis du grand public et des acteurs du territoire est à construire.
- Des diagnostics sur des thématiques précises devront être menés (à savoir sur les pratiques des consommateurs, sur le foncier agricole et sur l'offre et la demande).
- Enfin, les stratégies et les actions menées dans le cadre du PAT répondent à des enjeux qui s'inscrivent sur le long terme (l'attractivité, la préservation de l'économie agricole, la sensibilisation à la transition écologique, économique et sociale des territoires...). L'année 2020/2021 devra donc être mise à profit pour la mobilisation de financements des actions à mener sur le plus long terme.

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est

la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement. Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant l'avis favorable du CT du 21 septembre 2020,

Considérant la nécessité de poursuivre le projet alimentaire,
Il vous est proposé de créer un emploi non permanent de chargé de projet alimentaire à temps complet en référence, le cadre d'emploi des rédacteurs à compter du 1er octobre 2020 pour une durée d'un an. Les candidats devront justifier d'un diplôme Mastère Spécialisé ACTERRA (bac +6) « Action publique pour le développement durable des territoires et de l'agriculture »

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 24 du 16 janvier 2020 est applicable

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- **inscrit au budget les crédits correspondants 30 000 €. Ce coût est pris en totalité par le plan de financement ADEME / DRAAF /LEADER**
- **modifie le tableau des effectifs**

11- Ressources Humaines – Accord pluriannuel – Proposition de prolongation 1 an

M. COULON expose :

L'accord pluriannuel de Mayenne Communauté, Ville de Mayenne et CCAS applicable du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020 définit les politiques de carrière, de rémunération et d'avantages sociaux des agents titulaires et non titulaire de Mayenne Communauté.

A ce titre il est fondé sur les principes suivants :

- La mutualisation des agents Ville de Mayenne, Mayenne Communauté et CCAS avec un seul organigramme hiérarchique et cible, ainsi que la mise en place en janvier 2018 de la gestion unifiée du personnel en janvier 2018 entre la Ville et Mayenne Communauté (mise en place d'un employeur unique)
- La maîtrise de la masse salariale avec le maintien de l'enveloppe budgétaire de l'accord
- Une répartition plus équitable des avantages sociaux entre actifs et retraités mais aussi entre titulaire et non titulaire. (plan de titularisation, fin des avantages en nature logement et véhicule)

Il avait donc été convenu :

- Le maintien des trois enveloppes avancement de grade.

Les critères d'avancement de grade restent les mêmes que ceux déterminés précédemment (Comité technique du 30 avril 2012).

- La participation de l'employeur à la garantie maintien de salaire pour les agents qui adhèrent à un contrat labellisé à hauteur de 5 euros mensuel.
- Le maintien du montant de la prime de fin d'année avec l'harmonisation du mode de versement en 2 fois via la Prime de Fin d'année pour les agents pouvant en bénéficier (Ville) et les agents transférés de la Ville et du CCAS vers Mayenne Communauté, via le Complément Indemnitaires pour les agents recrutés directement par Mayenne Communauté. L'absentéisme pour raison de santé ne devra pas impacter le montant de cette prime. Cette application sera possible dès la parution de tous les décrets.
- Le maintien des chèques déjeuner pour tous les agents titulaires. L'attribution des chèques déjeuners aux agents contractuels sur vacances d'emplois sur la base des 10 chèques déjeuner par mois sur 11 mois pris en charge à 60 % par l'employeur.
- Le maintien de l'accès au CNAS pour tous les retraités et agents titulaires et ouverture aux contractuels avec, pour tous, une participation à la cotisation annuelle.
 - participation de tous les actifs à hauteur de 2 euros par mois.
 - participation des retraités qui souhaiteront adhérer à hauteur de 6 euros par mois.
- La fin de l'indexation du régime indemnitaire sur la valeur du point.

En décembre 2019, face aux difficultés de recrutement, à la nécessité de fidéliser le personnel déjà en poste mais aussi dans le soucis de répondre au besoin de reconnaissance exprimé par l'ensemble des agents lors du projet la FabriK, l'accord pluriannuel a fait l'objet d'un avenant qui a :

- modifié l'organigramme cible,
- revalorisé le régime indemnitaire de 38 euros minimum
- supprimé la participation des agents actifs à la cotisation CNAS de 2 euros.

Cet accord doit prendre fin en décembre 2020.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide après avis du comité technique, la prolongation de l'accord pluriannuel d'une durée d'un an. Ainsi cette année devrait permettre de prendre le temps de travailler avec les organisations syndicales dans un contexte de non précipitation.

12- Ressources Humaines – DASS – Création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à temps complet sur les cadres d'emplois d'adjoint technique et agent de maîtrise territoriaux

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable du CT du 21 septembre 2020,

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Considérant la nécessité de mieux réguler l'espace public, prévenir les incivilités et aller aux contacts des habitants,

Considérant le besoin de renforcer les effectifs du service sécurité de la Ville de Mayenne,

Les dépenses sont à inscrire au chapitre 012 à hauteur de 9000 euros chargé pour 3 mois.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi d'ASVP à temps complet sur les cadres d'emplois d'adjoint technique et agent de maîtrise territoriaux à compter du 1er octobre 2020.

13- Ressources Humaines – Vacations – Psychologue du travail

M. COULON expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Les interventions de la psychologue auprès des agents des services de Mayenne Communauté permettent d'accompagner des responsables et agents dans le domaine du management et de favoriser la qualité de vie au travail,

Considérant la gestion unifiée du personnel au 1er janvier 2018,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- autorise le recrutement d'un psychologue vacataire à hauteur de 100 heures par an maximum**
- autorise à rémunérer chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 150 € brut comprenant l'intégralité des prestations liées à l'intervention et frais annexe.**

14 – Ressources Humaines - DAC- Création d'un emploi de chargé de mission éducation artistique et culturelle sur le cadre d'emplois des assistants de conservation ou des attachés de conservation

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la validation de la création de cet emploi au CT du 5 février 2020 puis de sa création lors du conseil communautaire du 13/02/20 sur la catégorie A,

Considérant le recrutement par voie de mobilité interne d'un agent titulaire du grade d'assistant de conservation (cat B),

Considérant la nécessité de mettre en adéquation ce poste avec le grade de l'agent recruté,

Considérant l'avis favorable du CT du 21 septembre 2020,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi de chargé de mission éducation artistique et culturelle à temps complet sur le cadre d'emploi des assistants de conservation ou des attachés de conservation à compter du 1er octobre 2020.

15- Ressources Humaines – DG – Création d'un emploi d'assistant de direction du Maire/Président et des élus de Mayenne et Mayenne Communauté sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux et suppression d'un emploi d'adjoint administratif affecté à l'administration générale sur le grade d'adjoint administratif

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins d'assistantat de direction pour le Maire Président de Mayenne communauté,

Considérant l'avis favorable du CT du 21 septembre 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi d'assistant de direction du Maire/Président et des élus de Mayenne et Mayenne communauté sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux à temps complet à compter du 1er octobre 2020.

16 – Ressources Humaines – DST – Création d'un emploi d'agent polyvalent d'entretien et de création à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques et suppression d'un emploi d'agent polyvalent d'entretien et de création à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
--

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mobilité d'un agent titulaire à compter du 1er octobre 2020

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Considérant l'avis favorable du CTP du 5 février 2020,

Considérant d'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi d'agent polyvalent d'entretien et de création à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques et supprime un emploi polyvalent d'entretien et de création à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1er octobre 2020.

17 – Ressources Humaines – DST – Création d'un emploi d'assistant au responsable voirie et prestations voirie à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs et cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et suppression d'un emploi d'assistant au responsable voirie et prestations voirie à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mutualisation administrative des services voirie et prestations voirie,

Considérant les nombreux départs à la retraite d'agents au sein de ces deux services,

Considérant la nouvelle organisation de ces services,

Considérant l'avis favorable du CT du 21 septembre 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi d'assistant au responsable voirie et prestations voirie à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques et des rédacteurs territoriaux et supprime un emploi d'assistant administratif voirie à temps complet sur le grade d'adjoint technique à compter du 1er octobre 2020.

18 – Ressources Humaines – DAC – Création d'un emploi de pianiste accompagnateur à temps non complet (13h) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux et suppression d'un emploi de pianiste accompagnateur à temps non complet (13h) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le non renouvellement d'un agent non titulaire sur emploi permanent à compter du 1er octobre 2020,

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Considérant l'avis favorable du CT du 21 septembre 2020,

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi de pianiste accompagnateur à temps non complet (13H hebdo) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux et supprime un emploi pianiste accompagnateur à temps non complet (13H hebdo) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à compter du 1er octobre 2020.

19 – Ressources humaines – DST – Création d'un emploi de chef d'équipe espaces verts à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux et suppression d'un emploi de chef d'équipe espaces verts à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable du CT du 21 septembre 2020

Considérant l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion du 26 juin 2020,
Considérant l'organigramme cible de Mayenne Communauté,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi de chef d'équipe espaces verts à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux et supprime un emploi chef d'équipe espaces verts à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1er octobre 2020.

20 – Ressources Humaines – DST – Création d'un emploi de chef d'équipe centre aquatique à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux et suppression d'un emploi de chef d'équipe centre aquatique à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable du CT du 21 septembre 2020

Considérant l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion du 26 juin 2020,

Considérant l'organigramme cible de Mayenne Communauté,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi de chef d'équipe centre aquatique à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux et supprime un emploi chef d'équipe centre aquatique à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er octobre 2020.

21- Ressources Humaines – DEJS – Création d'un emploi d'agent social à temps complet sur le cadre d'emploi des agents sociaux et suppression d'un emploi d'agent social à temps complet sur le grade d'agent social

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable du CT du 21 septembre 2020,

Considérant d'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi d'agent social à temps complet sur le cadre d'emploi des agents sociaux et supprime un emploi d'agent social à temps complet sur le grade d'agent social à compter du 1er octobre 2020.

22 – Ressources Humaines – DAC – Conservatoire – Création d'un emploi d'enseignant formation musicale/contrebasse/ orchestre école à temps non complet (9h30 min hebdo) sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques territoriaux et suppression d'un emploi d'enseignant formation musicale à temps non complet (9h hebdo) sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques territoriaux
--

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organisation de la rentrée scolaire 2020/2021 au conservatoire,

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Considérant l'avis favorable du CT du 21 septembre 2020,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi d'enseignant formation musicale/contrebasse/orchestre école à temps non complet (9H30 min hebdo) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux et supprime un emploi d'enseignant formation musicale à temps non complet (9H hebdo) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux à compter du 1er octobre 2020.

23 – Ressources Humaines – DAC – Conservatoire – Création d'un emploi d'enseignant clavier/chant à temps non complet (3h15 min hebdo) sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques territoriaux et suppression dun emploi d'enseignant clavier/chant à temps non complet (3h45 min hebdo) sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques territoriaux
--

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organisation de la rentrée scolaire 2020/2021 au conservatoire,

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Considérant l'avis favorable du CT du 21 septembre 2020,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi d'enseignant clavier/chant à temps non complet (3H15 min hebdo) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux et supprime un emploi d'enseignant clavier/chant à temps non complet (3H45 min hebdo) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux à compter du 1er octobre 2020.

24 - Ressources Humaines - DAC - Conservatoire - Création d'un emploi d'enseignant trompette/orchestre école et orchestre symphonique à temps complet (20h hebdo) sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques territoriaux et suppression d'un emploi d'enseignant trompette à temps non complet (17h45 min hebdo) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organisation de la rentrée scolaire 2020/2021 au conservatoire,

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Considérant l'avis favorable du CT du 21 septembre 2020,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi d'enseignant trompette/orchestre école et orchestre symphonique à temps complet (20H hebdo) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux et supprime un emploi d'enseignant trompette à temps non complet (17H45 min hebdo) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à compter du 1er octobre 2020.

25 - Ressources Humaines -DAC - Conservatoire - Création d'un emploi d'enseignant formation musicale/partohtèque/musiques actuelles à temps complet (20h hebdo) sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques territoriaux et suppression d'un emploi d'enseignant formation
--

musicale/partothèque à temps non complet (18h30 min hebdo) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organisation de la rentrée scolaire 2020/2021 au conservatoire,

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Considérant l'avis favorable du CT du 21 septembre 2020,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi d'enseignant formation musicale/partothèque/musiques actuelles à temps complet (20H hebdo) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux et supprime un emploi d'enseignant formation musicale/partothèque à temps non complet (18H30 min hebdo) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à compter du 1^{er} octobre 2020.

26 – Ressources Humaines – DAC – Conservatoire – Création d'un emploi d'enseignant piano/violon à temps non complet (4h15 min hebdo) sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques territoriaux et suppression d'un emploi d'enseignant piano/violon à temps non complet (3h30 min hebdo) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organisation de la rentrée scolaire 2020/2021 au conservatoire,

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Considérant l'avis favorable du CT du 21 septembre 2020,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi d'enseignant piano/violon à temps non complet (4H15 min hebdo) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux et supprime un emploi d'enseignant piano/violon à temps non complet (3H30 min hebdo) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à compter du 1^{er} octobre 2020.

27- Ressources Humaines – DAC – Conservatoire – Création d'un emploi de dumiste à temps non complet (6h min hebdo) sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques territoriaux et suppression d'un emploi de dumiste à temps non complet (9h30 min hebdo) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mobilité interne d'un agent titulaire à compter du 1er septembre 2020,

Considérant l'organisation de la rentrée scolaire 2020/2021 au conservatoire,

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Considérant l'avis favorable du CT du 21 septembre 2020,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi de dumiste à temps non complet (6H hebdo) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux et supprime un emploi de dumiste à temps non complet (9H30 min hebdo) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à compter du 1er octobre 2020.

28 – Ressources Humaines – DAC – Conservatoire – Création d'un emploi d'enseignant clavier et atelier musique actuelle à temps non complet (4h hebdo) sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques territoriaux et suppression d'un emploi d'enseignant clavier numérique à temps non complet (2h hebdo) sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques territoriaux

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organisation de la rentrée scolaire 2020/2021 au conservatoire,

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Considérant l'avis favorable du CT du 21 septembre 2020,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi d'enseignant clavier et atelier musiques actuelles à temps non complet (4H hebdo) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux et supprime un emploi d'enseignant clavier numérique à temps non

complet (2H hebdo) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux à compter du 1er octobre 2020.

29 – Ressources Humaines – DAC – Conservatoire – Création d'un emploi d'enseignant guitare classique et électrique à temps non complet (7h15 min hebdo) sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques territoriaux et suppression d'un emploi d'enseignant guitare classique et électrique à temps non complet (6h30 min hebdo) sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques territoriaux

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organisation de la rentrée scolaire 2020/2021 au conservatoire,

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Considérant l'avis favorable du CT du 21 septembre 2020,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi d'enseignant guitare classique et électrique à temps non complet (7H15 min hebdo) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux et supprime un emploi d'enseignant guitare classique et électrique à temps non complet (6H30 min hebdo) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux à compter du 1er octobre 2020.

30 – Ressources Humaines – DAC – Conservatoire – Création d'un emploi d'enseignant batterie à temps non complet (5h hebdo) sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques territoriaux et suppression d'un emploi d'enseignant batterie à temps non complet (3h hebdo) sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques territoriaux

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organisation de la rentrée scolaire 2020/2021 au conservatoire,

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Considérant l'avis favorable du CT du 21 septembre 2020,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi d'enseignant batterie à temps non complet (5H hebdo) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux et supprime un emploi d'enseignant batterie à temps non complet (3H hebdo) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux à compter du 1er octobre 2020.

31- Ressources Humaines – DAC – Création d'un emploi d'enseignant clarinette à temps complet (20h) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux et suppression d'un emploi d'enseignant clarinette à temps complet (20h) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique
--

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Considérant l'avis favorable du CT du 21 septembre 2020,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi d'enseignant clarinette à temps complet (20H hebdo) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux et supprime un emploi d'enseignant clarinette à temps complet (20H hebdo) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à compter du 1er octobre 2020.

32 – Ressources Humaines – DAC – Création d'un emploi d'enseignant violoncelle à temps non complet (6h30 min hebdo) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux et suppression d'un emploi d'enseignant violoncelle à temps non complet (6h30 min hebdo) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Considérant l'avis favorable du CT du 21 septembre 2020,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi d'enseignant violoncelle à temps non complet (6H30 min hebdo) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux et supprime un emploi d'enseignant violoncelle à temps non complet (6H30 min hebdo) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à compter du 1er octobre 2020.

33 – Ressources Humaines – DEJS - Rentrée 2020-2021 – Modification poste animation périscolaire

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté (ces postes relèvent d'un service exclusif Ville de Mayenne)

Considérant le maintien des Temps d'Activité Périscolaires,

Considérant les besoins supplémentaires en aide individuelle aux devoirs à l'école Pierre et Marie Curie,
Considérant la fermeture d'une classe à l'école maternelle Charles Perrault,

Considérant les mobilités au sein du service,

Considérant le calendrier scolaire,

Considérant l'avis favorable du CT du 21 septembre 2020,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, modifie les temps de travail des animateurs périscolaires et ALSH pour la rentrée 2020-2021 à compter du 1er septembre 2020, créés sur le cadre d'emplois des adjoints d'animations suivants :

Postes vacants rentrée 2019 - 2020	Postes vacants rentrée 2020 - 2021 modifications juillet 2020	Postes vacants rentrée 2020 -2021 modifications septembre 2020
100%	100%	100%
100%	100%	100%
100%	100%	100%
100%	52%	52%
97%	99.50%	100%
97%	99.50%	100%
86%	86%	84%
86	86,60%	87%
83%	84.70%	87%
82%	83%	83%

81%	79.50%	80%
80%	80%	80%
80%	80%	80%
75%	74%	74%
74%	72.80%	73%
73%	64%	72%
73%	61%	61%
60%	59%	59%
47%	47%	47%
43%	30%	30%
30%	30%	30%
25%	28%	25%
25%	28%	25%

34 – Ressources Humaines – Création de postes pour accroissement d'activité et besoins saisonniers – Autorisation de recrutement d'agents contractuels suite au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels

M. COULON expose :

Vu l'article 3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, stipulant que les emplois au sein des collectivités territoriales doivent être pourvus par des agents titulaires,

Les collectivités étant cependant autorisées à créer des postes non permanents pourvus par des agents non titulaires de droit public, par dérogation et dans des cas limités prévus par la loi 84-53 et redéfinis par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 :

- recrutement d'agents contractuels suite à accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3,1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée,
- recrutement d'agents contractuels suite à accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3,2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée
- et recrutement d'agents contractuels suite au remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée,

Vu l'article 20 de la loi du 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, disposant que les agents non titulaires sont soumis comme les fonctionnaires au droit à la rémunération après service fait,

Vu la délibération n°24 en date du 14 janvier 2016, autorisant le recrutement d'agents non titulaires de droit public en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité conformément à la loi 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu la délibération n°34 en date du 21 décembre 2017, fixant les modalités de rémunération des contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou encore au motif de remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent,

Considérant la demande de la trésorerie d'apporter à la délibération existante la précision que les emplois concernés relèvent d'un besoin occasionnel ou saisonnier,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- **créer les postes permettant le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :**
 - **à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,**

Nombre de postes	Grade emploi	
1	Adjoint technique	mécanicien
5	Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent
5	Opérateur des APS	BNSSA
5	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture
5	Agent social	Agent social maison de la petite enfance (MPE)
1	Adjoint technique	Agent d'entretien MPE
10	Assistant d'enseignement artistique	Jury de concours, enseignants
2	Adjoint technique	Agent des espaces verts
2	Adjoint technique	Agent propreté urbaine
2	Adjoint technique	Agent polyvalent bâtiment
1	Adjoint d'animation	Agent d'accueil du grand nord
15	Adjoint d'animation	Animation et périscolaire
2	Adjoint d'animation	Animateur jeunesse
6	Adjoint technique	Porteur journal
5	Adjoint technique	Ripper Chauffeur
3	Adjoint administratif	Agent recenseur
5	Adjoint du patrimoine	Agent musée, médiathèque
5	Adjoint administratif	Agent administratif polyvalent
3	Educateur sportif	MNS
1	Rédacteur administratif	Chargé de contrat alimentaire SERE

- **à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.**

Nombre de postes	grade emploi	
41	Adjoint d'animation	Animation et périscolaire
3	Opérateur des APS	BNSSA
5	Adjoint Animation	camping

Ces postes sont créés à temps complet. Cependant, en fonction des nécessités de service, ce temps peut être inférieur. Ils pourront être occupés par des agents contractuels. Les dépenses afférentes à ces postes sont prévues dans le budget.

- **autoriser le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.**

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. Pour cette modalité de remplacement, il n'est pas nécessaire de créer d'emploi.

M. COULON expose :

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Il vous est proposé de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de l'établissement.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir. Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- ***instiue le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;***
- ***autorise le président à signer les conventions à intervenir ;***
- ***inscrit les crédits prévus à cet effet au budget au compte 67.***

36 – Ressources Humaines – DST – Création d'un emploi d'agent d'entretien et de création à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et suppression d'un agent d'entretien et création à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la disponibilité pour convenances personnelles d'un agent titulaire,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi d'agent d'entretien et de création à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques et supprime un emploi d'agent d'entretien et de création à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er octobre 2020.

37- Ressources humaines – DST – Création d'un emploi d'agent de voirie à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et suppression d'un emploi d'agent de voirie à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mobilité interne d'un agent titulaire,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi d'agent de voirie à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques et supprime un emploi d'agent de voirie à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er octobre 2020.

38 – Ressources humaines – DAC – Création d'un emploi de directeur des affaires culturelles et du patrimoine à temps complet sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des attachés de conservation territoriaux et suppression d'un emploi de directeur des affaires culturelles et du patrimoine à temps complet sur le grade d'attaché principal de conservation

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mobilité interne d'un agent titulaire,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi d'agent de Directeur des affaires culturelles et du patrimoine à temps complet sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des attachés de conservation territoriaux et supprime un emploi de Directeur des affaires culturelles et du patrimoine à temps complet sur le grade d'attaché principal de conservation à compter du 1er octobre 2020.

39- Administration Générale – Délégation du Conseil Communautaire au Président et au bureau

M. SOUTIF expose :

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier et de compléter la délibération n° 1 du 17 juillet 2020 comme suit :

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-1, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que "le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble" peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration de la Communauté de Communes, d'alléger les séances du Conseil communautaire et de permettre que des décisions soient prises rapidement ou au moment opportun sans attendre une réunion du Conseil,

Il vous est proposé de charger Monsieur le Président de la Communauté de Mayenne Communauté de prendre des décisions dans les domaines suivants et dans les conditions ci-après définies :

Budget :

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €,
- la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €,
- les aliénations de gré-à-gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € H.T et les contrats de vente ou conventions de prestations de recettes dans la limite de 30 000 € par contrat ou convention,
- les opérations d'ordre budgétaire notamment relatives à la fixation des durées d'amortissement, les provisions et charges à répartir,
- les contrats de vente ou conventions de prestations de recettes,

Marchés publics :

- La signature et l'exécution des conventions de fournitures, de prestations de service, de gestion, notamment les prestations passées dans le cadre de spectacles, d'animations, de manifestations culturelles, touristiques, sportives, associatives ou autres ainsi que leur promotion, dont le montant ne dépasse pas 30 000.00 € HT,

Il en est de même pour :

- Les conventions relatives aux achats de carburant, conventions de partenariat, de sponsoring, traduction, déclaration à la CNIL, enquête,
- Ainsi que pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres relatifs aux travaux, fournitures et aux services ainsi que toute décision concernant

leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Contrats et conventions :

- la signature des conventions d'occupation précaire de terrains non bâtis à l'exemple des conventions de terrains agricoles,
- la signature des contrats d'assurance et leurs avenants ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférant,

Urbanisme :

- les décisions sollicitant ou avalisant les modificatifs aux dossiers de lotissement ainsi que la délivrance des certificats de viabilité,

Action en justice :

- intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle en première instance, en appel et en cassation dans tous domaines dans lesquels le président peut être amené en justice et de se constituer partie civile dans toutes affaires relevant de la matière pénale
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires huissiers de justice et experts

Il vous est proposé de déléguer au bureau communautaire les décisions dans les domaines suivants et dans les conditions ci-après définies :

Budget :

- les demandes de subventions au profit de la communauté et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires,
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,

Marchés publics :

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres d'un montant compris entre 30 000.00 € HT et les seuils européens de procédures formalisées (article L.2124-1 du Code de la commande publique) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Contrats et conventions :

- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Habitat-Logement :

- les attributions d'aides décidées dans le cadre du PLH, du PIG ou tout type de dispositifs d'aides décidés par le conseil dans la limite de 20 000 € par opération et par bénéficiaire. Le bureau vérifie la conformité de la demande au vu du règlement défini pour chaque type d'opération par le Conseil Communautaire,

Economie :

- Aide à l'immobilier d'entreprise – volet commerce : les attributions d'aides décidées dans le cadre du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises de Mayenne Communauté dans la limite de 23 000€ par opération et par commerce. Le bureau vérifie la conformité de la demande au vu du règlement défini pour chaque type d'opération par le Conseil Communautaire.
- Aide à l'immobilier d'entreprises - volet entreprise : les attributions d'aides décidées dans le cadre du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises de Mayenne Communauté dans la limite de 25 000€

par opération et par entreprise. Le bureau vérifie la conformité de la demande au vu du règlement défini pour chaque type d'opération par le Conseil Communautaire.

Autres délégations:

- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Monsieur le Président signera personnellement les décisions communautaires afférant aux domaines ci-dessus. En cas d'absence, il pourra subdéléguer cette signature au 2^{ème} Vice-Président en charge des Finance, des budgets, de la prospective, des marchés publics et des contractualisations. En cas d'empêchement de ce dernier, la compétence reviendra au Conseil de Communauté.

Lorsque le Président ou le Bureau le jugeront opportun, ils pourront avant d'exercer leur délégation, saisir le Conseil de Communauté, pour se faire confirmer leur décision, pour avis.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide les délégations du Conseil Communautaire au Président et au bureau.